

—

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 septembre 2009**

**CP 09/09-20**

*L'an deux mil neuf, le 28 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech.*

*Absents, excusés : MM. Cambon, Massip, Moignard et Roset.*

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE  
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS  
SUBVENTIONS EN ANNUITES**

—

A l'occasion du vote du budget primitif pour l'exercice 2009, l'Assemblée Départementale a retenu deux dossiers relevant de la politique des Contrats de Pays, présentés par les communes de Monclar-de-Quercy et Nègrepelisse.

**COMMUNE DE MONCLAR-DE-QUERCY**

La commune de Monclar-de-Quercy, maître d'ouvrage, a déposé un dossier de demande de subvention pour la transformation de la piscine existante à la base de loisirs avec mise en place d'une couverture permettant l'accès sur le temps scolaire. Le coût de l'opération est estimé à 468 562 € HT. Conformément aux dispositions retenues au titre de l'année 3 – phase 2 du contrat de pays Midi-Quercy, je vous propose de délibérer sur la participation du Conseil Général à hauteur de 150 000 €.

Il convient de plus de préciser que, conformément au règlement financier départemental, la subvention ainsi attribuée sera versée en annuités.

**COMMUNE DE NEGREPELISSE**

La commune de Nègrepelisse, maître d'ouvrage, a déposé un dossier de demande de subvention pour la création de terrains de grands jeux et vestiaires-sanitaires, accessibles aux élèves du collège, validé par la programmation 2004 du contrat de pays Midi-Quercy.

Le coût de cette opération est estimé à 542 980 € HT. Conformément aux dispositions du contrat de pays considéré, je vous propose de délibérer sur la participation du Conseil Général, arrêtée à 50 %, représentant une subvention de 271 490 €.

Il convient de plus de préciser que, conformément au règlement financier départemental, la subvention ainsi attribuée sera versée en annuités.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la commune de Monclar-de-Quercy, conformément aux dispositions retenues au titre de l'année 3 – phase 2 du contrat de pays Midi-Quercy, une subvention de 150 000 € versée en annuités, pour la transformation de la piscine existante à la base de loisirs avec mise en place d'une couverture permettant l'accès sur le temps scolaire ;
- Accorde à la commune de Nègrepelisse, conformément aux dispositions du contrat de pays Midi-Quercy (programmation 2004), une subvention de 271 490 € versée en annuités, pour la création de terrains de grands jeux et vestiaires-sanitaires.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,